



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMAS



Séance du 10 septembre 2015

N° 2015-10-19

Membre afférent au C.M.	29
Membre en exercice	29
Membre ayant pris part à la délibération	29

Date de la convocation	04/09/2015
Date de l'affichage	04/09/2015

L'an deux mil quinze et 10 septembre, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Chamas, régulièrement convoqués, au nombre prescrit par la loi, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier KHELFA, Maire :

PRESENTS :

Mme BRICOUT – M. CADIOU - Mme GUINET – M. GRASSET – Mme RAMOS - M. SALCE – Mme SPITERI M. REYRE Adjoint
M. TRANCHECOSTE - M. MERY COSTA – Mme ROUSSELOT – Mme TERACHER - M. ROMAN
M. EBERHART - Mme CATRIN - Mme LAMY - Mme FRAPOLLI - M. JOURNET - Mme MOUGIN TARTONNE Mme SEGUIN
M. BARBUSSE – Mme HAYOT - Mme ZEETWOOG – M. BALZANO Conseillers

POUVOIRS :

- M. DELMAS à M.KHELFA
- Mme NAVA à Mme BRICOUT
- M. BATBEDAT à M. CADIOU
- M. MAURIN à Mme GUINET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FRAPOLLI

INSTAURATION DU PERIMETRE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION PAR LA COMMUNE SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 modifiée par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 permettant ainsi aux communes d'intervenir sur les aliénations à titre onéreux de fonds de commerce, fonds artisanaux ou baux commerciaux,

Vu le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des Communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu l'arrêté Ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou aux baux commerciaux et modifiant le code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'Urbanisme, les articles L 214-1, L 214-2, L 214-3, définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des Communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux,

Vu la délibération n°2015-04-13, en date du 23 avril 2015, définissant le projet pour instaurer un périmètre de préemption par la commune sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux, afin de pérenniser, développer et diversifier son commerce de proximité du centre-ville,

Vu l'avis réputé favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, en date du 25 juin 2015.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide d'instaurer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux, sur le périmètre défini dans la délibération du 23 avril 2015, à savoir :

1. la rue Gambetta
2. la rue de la Liberté
3. la place Bétirac
4. la rue Voltaire
5. la Place Jean Jaurès
6. la place de la République
7. la rue de la Fraternité
8. la rue Auguste Fabre

9. la rue Gabriel Péri
10. la place du champ de Mars
11. le bord de mer du foyer des Tamaris jusqu'à l'ancien stade Savonnet Ravel

Il est dit que chaque session sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession. Le Droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-1 à L 213-18 du Code de l'Urbanisme. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du Droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

Il est dit que la présente délibération du Conseil Municipal fera l'objet des mesures de publicité et d'information.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits

Le Maire, Didier KHELFA
"Signé" le 16 septembre 2015

MAIRIE DE SAINT-CHAMAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 195 avec 1 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 10/09/2015
Objet : INSTAURATION PERIMETRE DROIT DE PREEMPTION COMMERCES

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 17/09/2015 Agent de transmission : Valerie REYRE

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

7, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

Identifiant de l'acte : 013-211300926-20150910-195-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 17/09/2015